

**ARRETE**

n° 06/12 du 6 décembre 2021

Prescrivant la mise à l'enquête publique de **la Révision allégée n°1 du PLU**  
**Adaptation du zonage agricole**

**Le Maire de TRECLEOUX,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 174-3 et R 153-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération en date du **17 Septembre 2015** approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **8 Juin 2020** prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **5 Novembre 2021** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le **2 Décembre 2021**,

**Vu** la décision **E 21000120/05** en date du **22 Novembre 2021** de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant **Monsieur Pierre DELPRAT** en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de **Révision Allégée (RA) n°1 du Plan Local d'Urbanisme** arrêté de la commune de **Trescléoux** du **29 Décembre 2021** au **31 Janvier 2022**, soit pendant **34** jours.

Cette révision a pour objet l'adaptation du zonage agricole - Extension des zones Ac.

**ARTICLE 2 :**

**Monsieur Pierre DELPRAT**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Lundi et Jeudi de 8h30 à 12h, Mardi et Vendredi de 15h à 18h30.

En raison de la crise sanitaire et des gestes barrières à respecter, le public sera reçu uniquement sur prise de rendez vous en mairie par téléphone au 04 92 66 22 01.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : <https://trescleoux.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 4**

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le Lundi 31 Janvier 2022, 17h à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : Mairie de Trescléoux – 26 Chemin Neuf - 05700 TRESCLEOUX
- par courriel à l'adresse suivante [trescleoux.enquetepublique@gmail.com](mailto:trescleoux.enquetepublique@gmail.com) avant le **Lundi 31 Janvier 2022, 17h.**
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://trescleoux.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle des fêtes de la mairie aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 29 Décembre 2021 de 14h à 17h
- Jeudi 13 Janvier 2022 de 9h à 12h
- Lundi 31 Janvier 2022 de 14h à 17h (Clôture de l'enquête)

#### **ARTICLE 6**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de Révision allégée : rapport de présentation, règlement, extraits de plan
- les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité,...
- les avis des personnes publiques consultées,
- la décision n°CU-2021-2923 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 005-210501722-20211207-0612-AI

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, **dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.**

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

#### **ARTICLE 9**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

#### **ARTICLE 10**

La décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de révision allégée à Evaluation environnementale figure en annexe du rapport de présentation.

#### **ARTICLE 11**

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

#### **ARTICLE 12**

La personne responsable de la **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** est **Madame Muriel MULLER**, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Fait à Trescléoux,  
Le 6 décembre 2021

Le Maire,  
Muriel MULLER



Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 005-210501722-20211207-0612-AI